

**Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE ET TENUE À 18 H 30, LE MARDI 25 AVRIL 2023, À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

André Beaugard, Ville de Saint-Hyacinthe
Simon Giard, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues

Arrivée de M. André Beaugard à 18 h 33.

Sont également présents :

André Charron, directeur général
Marie-Pier Hébert, greffière

1. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 23-04-31

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2023 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

CA 23-04-32

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 28 mars 2023 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

ADMINISTRATION ET FINANCES

4. PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 01-04- DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, au montant de 382 979 \$ et 01-04 (Développement économique), Partie 1 au montant de 66 331,73 \$, au 21 avril 2023, tel que soumis.

5. PARTIE 2 (ÉVALUATION FONCIÈRE, PACTE RURAL, PROG. RÉNOVATION) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 02-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 21 avril 2023, au montant de 17 439,50 \$, tel que soumis.

6. PARTIE 3 (POSTE DE POLICE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 03-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 21 avril 2023, au montant de 11 199,11 \$, tel que soumis.

7. PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 04-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 21 avril 2023, au montant de 18 974,34 \$, tel que soumis.

8. PARTIE 7 (VENTE POUR TAXES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 07-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-04 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 21 avril 2023, au montant de 14 429,54 \$, tel que soumis.

9. PARTIE 8 (INGÉNIERIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 08-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 21 avril 2023, au montant de 17 970,34 \$, tel que soumis.

10. PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 09-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-04 (Prévention incendie), Partie 9, au 21 avril 2023 au montant de 8 166,48 \$, tel que soumis.

11. PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 12-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-04 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 21 avril 2023, au montant de 5 217,59 \$, tel que soumis.

12. PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 15-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-04 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 21 avril 2023, au montant de 5 228,45 \$, tel que soumis.

13. PARTIE 16 (GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 16-04 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 16-04 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 21 avril 2023, au montant de 608,55 \$, tel que soumis

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

14. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 296-23 - LA PRÉSENTATION - APPROBATION

CA 23-04-33

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2023, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 86-04-23, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 296-23 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier les documents requis lors d'une demande de permis dans un secteur hydrique ou humide ainsi que de modifier la délimitation de la zone CH-102*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 296-23 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier les documents requis lors d'une demande de permis dans un secteur hydrique ou humide ainsi que de modifier la délimitation de la zone CH-102* adopté par la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 86-04-23, lors de sa séance tenue le 4 avril 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2023 - SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - APPROBATION

CA 23-04-34

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2023, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 120-04-2023, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 602-2023 modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones numéro 114-P et 209 situées en bordure de la rue Principale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 602-2023 modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones numéro 114-P et 209 situées en bordure de la rue Principale* adopté par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 120-04-2023, lors de sa séance tenue le 4 avril 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 630-2022 - SAINTE-MADELEINE - APPROBATION

CA 23-04-35

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 mars 2023, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2023-03-39, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 630-2022 concernant les usages autorisés dans la zone 204 modifiant le règlement de zonage numéro 4960*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 630-2022 concernant les usages autorisés dans la zone 204 modifiant le règlement de zonage numéro 496* adopté par la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2023-03-39, lors de sa séance tenue le 7 mars 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. EXAMEN DE CONFORMITÉ - PPCMOI - 3740-3746 BOUL. LAURIER OUEST (LOT 6 539 394) - SAINT-HYACINTHE - APPROBATION

CA 23-04-36

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 avril 2023, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 23-257 intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 3740-3746 boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 23-257 de la Ville de Saint-Hyacinthe intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 3740-3746 boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394)*, adoptée le 17 avril 2023, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 23-454 – SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU - APPROBATION

CA 23-04-37

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2023, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, par le biais de sa résolution numéro 23-04-64, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 23-454 amendant le règlement d'urbanisme numéro 20-442 afin d'agrandir la zone 504*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 23-454 amendant le règlement d'urbanisme numéro 20-442 afin d'agrandir la zone 504* adopté par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, par le biais de

sa résolution numéro 23-04-64, lors de sa séance tenue le 3 avril 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 77-94 - SAINT-PIE - APPROBATION

CA 23-04-38

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2023, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 12-04-2023, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 77-94 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales, sous forme de projet intégré, dans la zone numéro 150 située à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-94 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales, sous forme de projet intégré, dans la zone numéro 150 située à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame* adopté par la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 12-04-2023, lors de sa séance tenue le 4 avril 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

20. RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2023 - APPROBATION

CA 23-04-39

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1er janvier au 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1er janvier au 31 mars 2023, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. DEMANDE DE SUBVENTION - SHAKA VIBES INC. - MADE - DÉCISION

CA 23-04-40

CONSIDÉRANT la demande de subvention de Shaka Vives inc. (NEQ : 1176943539) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale formulée lors de la réunion du 18 avril 2023;

En conséquence, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 6 000 \$ à Shaka Vibes Inc. (NEQ : 1176943539), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprises afin de soutenir l'entreprise dans son développement;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. OBV YAMASKA - CONSEIL D'ADMINISTRATION - REPRÉSENTANT - NOMINATION - AUTORISATION

CA 23-04-41

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant de la MRC des Maskoutains pour siéger au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska ainsi que le renouvellement de l'adhésion à titre de membre de cet organisme pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUELER l'adhésion de la MRC des Maskoutains à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, secteur d'activité *Municipal*, au coût de 50 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

DE DÉSIGNER monsieur Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, et ce, pour l'année 2023;

D'AUTORISER le remboursement de ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. CONGRÈS - ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC - INSCRIPTION - AUTORISATION

CA 23-04-42

CONSIDÉRANT que l'Association des archivistes du Québec (AAQ) tiendra son 52^e congrès les 17, 18 et 19 mai 2023, à Québec, sous le thème *Les archives : sources de créativité et d'innovation*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Jenny Hamel, technicienne en gestion des archives, au congrès 2023 de l'Association des archivistes du Québec (AAQ) qui se tiendra les 17, 18 et 19 mai 2023, à Québec, au coût d'inscription de 550 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* en vigueur;

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 23-04-43

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 57.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière